

Postulat interpartis

La ville de Bienne doit planifier les chemins pour piétons maintenant !

Proposition

Le Conseil municipal est prié de lancer immédiatement la planification des chemins pour piétons pour les ancrer dans sa réglementation fondamentale en matière de construction conformément à l'art. 27 de la Loi cantonale sur les routes (RSB 732.11). Les chemins scolaires ont une priorité dans la hiérarchie du réseau et l'utilisation des moyens disponibles.

Motivation

L'art. 27 de la Loi cantonale sur les routes (RSB 732.11) prévoit que les communes fixent les chemins pour piétons dans les plans d'affectation. Or la ville de Bienne ne dispose pas encore d'une telle planification. Celle-ci est pourtant obligatoire. Elle constitue la base de coordination nécessaire pour assurer un réseau de qualité et son financement. Nous pensons qu'il est opportun d'intégrer cette obligation de planifier dès l'élaboration du Concept de mobilité piétonne de la ville de Bienne afin d'assurer un ancrage des chemins dans un instrument contraignant pour les autorités et, si nécessaire, les propriétaires fonciers. Au plus tard, la prochaine révision de la réglementation fondamentale en matière de construction devra combler cette lacune.

Dans la perspective de la planification des chemins pour piétons, les chemins scolaires empruntés par les élèves pour se rendre à l'école ont une importance toute particulière. Ceux-ci doivent être mis en évidence en priorité pour canaliser les flux d'élèves et sécuriser les chemins pour accéder systématiquement aux écoles à pied. Cet effort doit favoriser une autonomie des enfants et éviter le recours à l'automobile extrêmement problématique pour conduire les enfants à l'école. Une planification des chemins piétons de qualité est une base structurelle fondamentale pour atteindre les objectifs que la ville de Bienne s'est fixés, que ce soit en matière de mobilité et de protection du climat (cf. notamment Règlement communal pour l'encouragement de la circulation piétonne et cycliste et des transports publics et Règlement communal sur le climat). Dans cette optique, les lacunes du réseau de chemins doivent faire l'objet de mesures pour être améliorées en assurant le financement dès le départ avec les instruments requis (p.ex. passage piéton manquant, mesures de sécurisation économiquement viable, etc.). En l'occurrence, dans les zones 30, une telle base de planification pourra constituer la justification pour autoriser la dérogation requise à l'implantation d'un passage piéton.

Bienne, le 25 février 2026

Pour les groupes parlementaires:

Philippe Weber, Les Vert.e.s

Christophe Schiess, Les Vert.e.s

Hervé Roquet, PSR

Julian Meier, SP

Pascale Berclaz, Avenir Bienne/Centre

Co-signataires:

